

**vendredi 27 janvier 2006, 21h44**

## **Un psychiatre condamné à 7 ans de prison pour viols et agressions sexuelles**

**Accueil**

**Mini-lexique psy**

**Vous voulez voir un psy**

**Un psy, c'est quoi?**

**Les différentes thérapies**

**Etre vigilant!**

**Votre psy dérape-t-il ?**

**Vous voulez devenir psy**

**Focus sur...**

**Témoignages**

**Vos questions**

**Rechercher**

**Liens utiles**

**Contact**

**Infos site**

BOBIGNY (AFP) - Ali Abdelfattah, un ancien psychiatre de Montreuil, a été condamné vendredi à 7 ans de prison par la cour d'assises de Seine-Saint-Denis, pour les viols d'une patiente et les agressions sexuelles de deux autres femmes, dans l'intimité de son cabinet entre 1997 et 2000.

L'avocate générale Camille Palluel avait requis une peine de quinze ans de réclusion criminelle à l'encontre de ce thérapeute radié en octobre 2000 par le Conseil de l'Ordre, qu'elle accusait d'être un "prédateur", un "menteur" et un "usurpateur".

"Empêchez-le de nuire", avait-elle demandé aux jurés à l'issue d'un réquisitoire "qui a bien montré les mécanismes de l'emprise qu'a exercé ce psychiatre sur ces patientes", a estimé Valérie Boblet, du Mouvement français du Planning familial - 93, partie civile au procès.

M. Abdelfattah, âgé de 57 ans, marié et père d'une fille, n'ait avoir touché les trois femmes, y compris dans le cadre thérapeutique normal de la spécialité dont il se dit "le N.2 en France", les thérapies comportementales cognitives.

"Tranquillement, il s'est servi de jeunes femmes qui venaient le voir pour assouvir ses besoins sexuels démesurés", avait estimé au contraire l'avocate générale, qui avait souligné la fragilité des victimes à l'époque. L'une vivait une dépression, les deux autres avaient chacune été victimes de viol dans le passé.

De l'avis des experts, cet homme corpulent, très actif à l'audience où il se posait à tout moment en expert, prenant des notes avec attention, souffre d'hypomanie, un trouble de l'humeur se traduisant par une excitation psychique et des débordements affectifs et sexuels. "C'est un pauvre homme et un malade qui s'invente une vie", avait plaidé son avocat qui demandait une injonction de soins.

La victime principale, Isabelle (prénom modifié), violée à plusieurs reprises au cours de séances de relaxation présentées par son psychiatre comme une thérapie "hors du commun", a déclaré à l'AFP à l'issue du verdict s'estimer enfin soulagée car "c'est bien lui le coupable et moi la victime".

Elle a ajouté avoir "une grande pensée pour les autres victimes probables".

L'une d'elles, à la lecture d'un article de presse jeudi, s'est manifestée dès jeudi soir auprès de la Cour pour dire qu'elle avait été victime d'attouchements, comme deux des victimes parties civiles à ce procès. La défense a refusé que la plainte d'Assia, déposée en avril 2000 auprès du Conseil de l'ordre, mais pas devant la justice, soit lue à l'audience.

"Ce verdict est important car il va donner du courage à d'autres victimes de thérapeutes", a estimé Mme Boblet.

[Retour page précédente](#)